

AVIS PUBLIC D'APPEL A CANDIDATURE COMMUNE NOUVELLE DE SAINT-DENIS

PROCEDURE DE SELECTION PREALABLE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EN VUE D'UNE EXPLOITATION
ECONOMIQUE

ACTIVITE A VOCATION COMMERCIALE POUR L'INSTALLATION DE FOODTRUCK A L'OCCASION DE LA FETE DES ENFANTS 2025 – SAMEDI 24 MAI 2025

ARTICLE 1 : OBJET

La fête des enfants est organisée par la ville le samedi 24 mai 2025 sur la place Victor Hugo/parvis de la Cathédrale Basilique. Cette fête annuelle qui réunit chaque année plusieurs milliers de dionysiens, propose de nombreux spectacles et activités destinés à un public familial, autour de la thématique du cirque.

A cette occasion, la ville de Saint-Denis met à disposition plusieurs emplacements pour des foodtrucks, proposant une offre de restauration.

Conformément aux articles L. 2122-1 et L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques, la présente procédure de sélection préalable vise à la délivrance par la Commune de Saint-Denis d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public pour la journée du samedi 24 mai 2025 de 11h à 18h permettant à l'occupant de procéder à une exploitation économique en proposant une activité de foodtruck.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DES EMPLACEMENTS

- 3 emplacements pour une offre de restauration foodtruck salés sont proposés.
- Emplacements pourvus de raccordement électrique.

ARTICLE 3 : CONDITIONS GENERALES DE L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

En tout état de cause, conformément aux articles L. 2121-1, L. 2122-1 et L. 2122-2 du code général de la propriété des personnes publiques, l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public ainsi délivrée demeure précaire et révoquant et doit rester compatible avec l'affectation et la conservation du domaine. L'occupant n'a aucun droit acquis au renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire accordée.

La convention prévoira notamment les obligations suivantes :

- L'occupant installera son foodtruck sur les emplacements prévus sans qu'il ne puisse exiger de la Commune la réalisation de quelconques travaux pour son installation ;
- L'occupant devra souscrire une assurance responsabilité civile professionnelle et d'exploitation couvrant les éventuels dommages liés à l'activité exercée sur les emplacements, valable pour toute la durée de l'occupation, et transmettre l'attestation correspondante à la Commune ;
- L'occupant devra procéder à ses frais au nettoyage des espaces publics situés dans un rayon de 10 mètres autour de son foodtruck ;
- L'occupant devra supporter seul toutes les contributions, taxes et impôts afférents à son activité.

ARTICLE 4 : REDEVANCE

En application de l'article L. 2125-1 et L. 2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques, l'occupation d'un emplacement donnera lieu au paiement d'une redevance respective, tenant compte des avantages procurés au titulaire de l'autorisation.

Cette redevance d'un montant de 101€/jour sera versée à l'établissement public territorial de Plaine Commune, gestionnaire du domaine public communal, conformément à la RODP.

ARTICLE 5 : CRITERES DE SELECTION

L'occupant sera sélectionné après étude de l'ensemble des candidatures présentées dans le délai imparti et dans le respect des principes d'impartialité et de transparence.

Les candidatures seront examinées en fonction des critères suivants :

- **Critère 1** : L'originalité, la qualité et variété des menus, l'esthétisme du foodtruck et tarification **(40%)**
- **Critère 2** : Préservation de l'environnement : mesures liées à la gestion des ordures ménagères, tri des déchets, emballages utilisés, propreté de l'espace public autour du Foodtruck, à la limitation des nuisances sonores, à la récupération des eaux usées, au respect de la libre circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite **(30%)**
- **Critère 3** : Expérience professionnelle et motivation **(30%)**

ARTICLE 6 : CALENDRIER ET MODALITES DE CANDIDATURE

La date limite de dépôt des candidatures est fixée **au 20 avril 2025**.

Le dossier de candidature à compléter est téléchargeable sur le site de la ville (<https://www.saintdenis.fr/appels-projets>) ou à retirer auprès de :

**Ville de Saint-Denis
Direction du commerce
Immeuble Saint Jean
6, rue de Strasbourg
93 200 Saint-Denis**

Le dossier de candidature complété est à adresser par voie postale ou à déposer sur place à l'adresse suivante :

**Ville de Saint-Denis
Direction du commerce
Appel à candidature « Fête des enfants 2025 »
Immeuble Saint Jean
BP 269 // 93 205 Saint-Denis Cedex**

Ou à envoyer par mail à : commerces@saintdenis.fr

Le dossier de candidature doit OBLIGATOIREMENT comporter les pièces suivantes :

- Une pièce d'identité ;
- Un extrait K-bis ou de n° de SIRET de moins de 3 mois ;
- Une attestation d'assurance responsable civile professionnelle liée à l'activité et responsabilité civile d'exploitation avec période de validité ;
- La description de l'activité avec caractéristiques techniques, photos, schémas et tarification ;
- La déclaration concernant les établissements préparant, transformant, manipulant, exposant, mettant en vente, entreposant ou transportant des denrées animales ou d'origine animale - CERFA 13984*05 ;
- Une photocopie de la carte de commerçant ambulant, si non Dionysien ;
- Une photocopie de la carte grise du véhicule utilisé ;
- Une photographie et un descriptif du véhicule et du matériel utilisé ;
- Une attestation de formation en hygiène alimentaire ;
- **Le dossier de candidature dûment complété, joint en annexe du présent appel à candidature.**

ARTICLE 7 : EXAMEN DES DOSSIERS

Seuls les dossiers complets et déposés au plus tard le 20 avril 2024 seront examinés par la commission d'attribution.

Les candidatures complètes seront examinées sur la base des principes et critères fixés à l'article 5 du présent appel à candidature. Si elle le juge nécessaire, la Commune pourra contacter les candidats afin d'obtenir des précisions sur leur projet. La Commune se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation si elle considère que les candidatures ne sont pas satisfaisantes ou pour un motif d'intérêt général. La Commune n'est en aucun cas tenue par un quelconque délai de désignation.

ARTICLE 8 : ANNEXES

Les annexes au présent avis sont les suivantes :

- Dossier de candidature à compléter.
- RODP 2025 de Plaine Commune

DOSSIER DE CANDIDATURE « FETE DES ENFANTS 2025 »

(A compléter et renvoyer obligatoirement)

COORDONNEES DU CANDIDAT

Raison sociale :

N° KBIS ou SIRET :

Adresse complète :

Code postal : Ville :

Nom et prénom du porteur de projet :

☎ Portable :

@Email : Site internet :

DESCRIPTIF DU PROJET

Motivations professionnelles :

Le candidat pourra exprimer son projet en répondant aux questions suivantes :

Mes expériences professionnelles :

-

Mes souhaits et mes perspectives de développement :

-

Contenu et objectifs du projet :

Le candidat pourra exprimer son projet en répondant aux questions suivantes :

Quelle activité/gamme de produits souhaitez-vous proposer ?

-

Quelle est la fourchette de prix de vos produits ?

-

Quels sont les signes de qualité des produits proposés (qualification, label...) ?

-

Quelle est votre filière d'approvisionnement ?

-

Quelle est l'adresse du laboratoire de fabrication pour les plats cuisinés ?

-

Décrivez les caractéristiques techniques de votre véhicule (longueur, largeur, hauteur, poids ...) :

-

Décrivez le matériel utilisé et ses caractéristiques techniques (puissance totale en watts obligatoire) :

-

Décrivez les dispositions envisagées pour la préservation de l'environnement :

-

Commentaires :

-

J'atteste sur l'honneur les déclarations mentionnées ci-dessus et **je m'engage** à mettre en œuvre mon projet tel que décrit dans le dossier de candidature et à respecter les obligations définies dans le cadre de l'autorisation d'occupation du domaine public et des règlements municipaux en vigueur.

Fait à : le

Signature :